

**COMMUNE DE
SAINT-JEAN DE SIXT
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Paul BARNIER, Claudine MORAND GOY, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Fanny COSSON Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Michel CONTAT et Odile LARUAZ.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.

**D2019-50 - Modalités de mise à disposition - Projet de
modification simplifiée n°7 du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date 07/07/2010 ayant approuvé le PLU de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT, en date du 22/06/2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1, en date du 28/03/2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 20/06/2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°3, en date du 13/02/2013 ayant approuvé la modification n°1, en date du 30/12/2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°4, en date du 18/01/2018 ayant approuvé la mise en compatibilité, et en date du 20/12/2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°5 et l'arrêté du Maire, en date du 22 juillet 2019, prescrivant la modification simplifiée n° 6 (en cours d'élaboration) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 septembre 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée N° 7 ;

Considérant la nécessité de corriger des erreurs matérielles affectant le règlement des zones Ua et AUa du PLU, lesquelles sont issues de la modification simplifiée n° 5 ayant apporté des modifications sur une base réglementaire erronée, issue de la version du règlement du PLU approuvé le 07/07/2010 ;

Considérant les procédures de modification et modifications simplifiées du PLU intervenues antérieurement à la modification simplifiée n° 5, non prises en compte par cette dernière ;

Considérant que la portée des modifications de la modification simplifiée n° 5 du PLU ne sauraient excéder celles décidées par le Conseil Municipal, présentées et justifiées dans la note de présentation jointe au dossier ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire d'adapter le règlement du PLU de la commune pour corriger ces erreurs matérielles ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées résultant de la nécessité de procéder à la correction d'erreurs ;

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de correction d'erreurs matérielles et n'ont pas pour effet :

- ✓ ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ✓ ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.
Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - ✓ Mise à disposition, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus, du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de SAINT-JEAN-DE-SIXT et d'un registre permettant au public de faire ses observations et ce, en Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT, Chef-Lieu, 74450, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 15h à 17h et de 9h à 12h le mercredi.
 - ✓ Affichage, en mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
 - ✓ Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- **DECIDE** de préciser que le projet de modification simplifiée du PLU de SAINT-JEAN-DE-SIXT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- **DECIDE** de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- **DECIDE** de notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus
Au registre suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Saint-Jean de Sixt, le 2 octobre 2019.
Le Maire,
Pierre RECOUR

